

REGLEMENT INTERIEUR DU LYCEE FRANCAIS GUSTAVE EIFFEL DE BUDAPEST

Version modifiée au 28 juin 2018, conseil d'établissement ordinaire n° 4, année scolaire 2017-2018

COLLEGE, LYCEE

« Toute personne a droit à ce que règne un ordre tel que les droits et libertés de chacun puissent prendre plein effet. L'individu a des devoirs envers la communauté dans laquelle seul le libre et plein développement de sa personnalité est possible. »

Déclaration universelle des droits de l'homme O.N.U., 10 décembre 1948

PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

Le Lycée français Gustave Eiffel de Budapest se compose d'une école maternelle, d'une école élémentaire, d'un collège et d'un lycée d'enseignement général qui accueillent des élèves externes ou demi-pensionnaires.

Il dispense un enseignement conforme aux directives de l'Education nationale française, de la petite section de maternelle aux trois séries du baccalauréat général.

Le Lycée français Gustave Eiffel de Budapest est placé sous l'autorité administrative, pédagogique et morale du Proviseur qui représente à la fois l'Agence pour l'Enseignement français à l'Etranger et la Fondation du LFGEB. Le Proviseur est secondé dans sa tâche par le Directeur Administratif et Financier, le Directeur de l'Ecole Primaire et le Conseiller Principal d'Education et par un Conseil d'Etablissement comprenant des représentants des élèves, des enseignants, des personnels de service et d'administration, des parents d'élèves, ainsi qu'un représentant de l'Ambassade de France (représentant l'Etat français).

OBJET DU REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur du Lycée français Gustave Eiffel de Budapest se propose de définir les règles de vie et les usages de la communauté éducative.

Son souci exclusif est le bon fonctionnement du lycée au mieux de l'intérêt général.

Il doit permettre aux élèves d'acquérir des connaissances mais aussi une éducation reposant sur l'apprentissage de la liberté, de la tolérance et de la prise de responsabilité.

L'inscription d'un élève vaut, pour lui-même comme pour sa famille, l'adhésion aux dispositions du présent règlement, et l'obligation de s'y conformer pleinement.

I. REGLES DE VIE DE L'ETABLISSEMENT

A. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT

Les élèves se doivent de témoigner une attitude tolérante et respectueuse de la personnalité d'autrui et de ses convictions; ils veillent au respect du cadre et du matériel mis à leur disposition et gardent le calme propice au bon déroulement de la vie dans l'établissement. Le règlement intérieur a pour but d'énoncer les droits et les devoirs de toutes et de tous dans l'enceinte de l'établissement.

Son application est le fondement de l'éducation à la citoyenneté. Respect d'autrui, esprit de tolérance, liberté de conscience et laïcité constituent le cadre de référence de l'exercice de ces droits et devoirs.

a) Horaires

Du lundi au vendredi

MATINEE			APRES-MIDI		
07H45	08H00	Accueil des élèves	12H10	13H05	Cours
08H00	08H55	Cours	13H10	14H05	Cours
09H00	09H55	Cours	14H05	15H00	Cours
09H55	10H10	Récréation	15H00	15H10	Récréation
10H10	11H05	Cours	15H10	16H05	Cours
11h10	12H05	Cours	16H05	17H00	Cours

b) Mouvements

Aux sonneries, les élèves se rangent correctement devant leur salle de cours et attendent dans l'ordre et le calme

leurs professeurs. Les élèves se rendant en étude attendent, correctement rangés, dans l'ordre et le calme, devant la salle. Sur les temps d'étude, les élèves qui désirent se rendre au C.D.I. doivent d'abord s'inscrire au bureau de la vie scolaire.

-Dans tous les cas, les élèves doivent respecter les règles de sécurité, telles que :

- ne pas rester seul dans une salle de classe
- ne pas courir, ne pas s'asseoir/stationner inutilement dans les couloirs

-Pendant l'intervalle de demi-pension, aucun élève ne doit se trouver dans les couloirs du 1^{er} étage.

-Tout élève exclu de cours doit être conduit à la Vie Scolaire par un délégué, muni de ses affaires et de son carnet de correspondance.

c) Usage des matériels mis à disposition

L'élève et sa famille s'engagent à restituer en bon état le matériel ou les livres qui sont prêtés par l'établissement. En cas de non restitution, il pourra être demandé un remboursement de ce qui manque ou a été détérioré.

d) Régimes de sortie

Les entrées et les sorties ne peuvent avoir lieu qu'aux horaires d'ouverture de l'établissement, c'est-à-dire aux heures pleines et pendant la pause méridienne.

Les élèves collégiens externes rentrent pour la première heure de cours du matin et de l'après-midi, et sortent après la dernière heure de cours du matin et de l'après-midi.

Les élèves demi-pensionnaires entrent pour la première heure de cours du matin et sortent après la dernière heure de cours de l'après-midi. Ils ne peuvent quitter l'établissement avant la demi-pension.

Pour les collégiens, aucune sortie n'est autorisée pendant la journée. Un contrôle des collégiens est exercé par les surveillants : les collégiens doivent leur montrer leur carnet de correspondance à chaque sollicitation. L'objectif est de vérifier que la sortie est conforme à l'emploi du temps et à l'autorisation donnée par les parents.

Les élèves lycéens ont une plus grande autonomie que les collégiens. Pour cette raison ils sont autorisés à sortir de l'établissement lorsqu'ils n'ont pas cours, au moment des sonneries ; dans ce cas, ils ne sont plus sous la responsabilité du chef d'établissement.

e) Restauration - Demi-pension

La demi-pension n'est pas un droit mais un service rendu aux familles. En conséquence, le non-respect des règles de vie peut entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de la demi-pension. La restauration se déroule sous forme de self-service. Un élève inscrit à la demi-pension s'engage à adopter une attitude convenable dans le réfectoire, à respecter les personnes et les locaux.

Aucun élève n'est autorisé à introduire dans l'établissement de la nourriture. Certains élèves, sujets à des allergies alimentaires peuvent bénéficier d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) Alimentaire, après vérification et contrôle du médecin référent de l'établissement. Les familles doivent obligatoirement obtenir la validation de l'ANTSZ (Autorité sanitaire hongroise). Lorsque cette validation est obtenue, les élèves sont autorisés à apporter leur repas. Le PAI a une durée maximum d'une année scolaire et doit systématiquement être renouvelé selon la même procédure. La consommation de « sodas » n'est pas autorisée dans l'établissement (mesure d'éducation à la santé). Le forum est l'unique lieu, en dehors du réfectoire, où la consommation de nourriture et de boisson est tolérée.

Dans le cadre d'anniversaire ou d'activités pédagogiques seuls les produits permettant d'assurer une traçabilité (Produits finis commercialisés avec présentation d'un ticket de caisse) sont autorisés

f) Service Médical

Le service médical est représenté dans l'établissement par un personnel dédié. Le passage à l'infirmerie doit s'effectuer de préférence aux interclasses, permanence et récréation, sauf en cas d'urgence.

Un médecin référent, accrédité par les autorités hongroises de la santé, assure les visites médicales annuelles obligatoires de tous les élèves, dans le strict respect de la loi hongroise en vigueur en la matière.

Les élèves soumis à un traitement médical doivent déposer l'ordonnance, l'autorisation écrite des parents et les médicaments à l'infirmerie. Un PAI doit être rédigé et mis en place (cf. § I.A.e).

Pour les élèves présentant des troubles de la santé sans reconnaissance de handicap (pathologies chroniques, allergies, intolérances alimentaires...), un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) est souhaitable ; il doit être instruit en collaboration avec le service de médecine scolaire.

Pour les élèves atteints de troubles des apprentissages évoluant sur une longue période sans reconnaissance du handicap

(trouble spécifique du langage, dyslexie, dyspraxie, dysphasie...), un Projet d'Accompagnement Personnalisé (P.A.P) peut être mis en œuvre. Il s'agit d'aménager la scolarité de l'élève concerné, notamment en termes pédagogiques. **Le P.A.P est une condition nécessaire pour faire une demande d'aménagement d'examen.**

A noter : l'inscription/la fréquentation de l'établissement est subordonnée à la fourniture d'attestation de vaccinations conformes aux obligations en vigueur dans le pays d'accueil.

B. ORGANISATION DE LA VIE SCOLAIRE ET DES ETUDES

a) Utilisation du carnet de correspondance.

Le carnet de correspondance est un document officiel de communication fourni par l'établissement, propre à chaque élève. Il assure, avec le logiciel Pronote, la liaison entre les familles et l'Etablissement.

Il est muni d'une photographie récente, couvert, rempli et signé par les parents dès la rentrée. L'élève en est responsable, doit le maintenir dans son intégralité, propre, le présenter à tout moment lorsqu'on le lui demande et y reporter toutes ses notes. La présentation du carnet de correspondance est obligatoire aux sorties des collégiens. En cas de perte, le nouveau carnet sera facturé à la famille, à son coût réel.

b) Assiduité : absences, retards et dispenses d'EPS

Tous les cours inscrits à l'emploi du temps sont obligatoires.

- Absence d'un élève

Lorsqu'un élève ne peut venir en classe, les parents doivent en informer immédiatement l'établissement : le Conseiller Principal d'Education ou la Vie Scolaire. Toute absence non justifiée est signalée aux familles.

Toute absence prolongée devra être étayée par un certificat médical.

Tout élève ayant été absent doit se présenter, avant d'entrer en cours, au bureau de la Vie Scolaire pour régulariser son absence, à l'aide d'un coupon à détacher du carnet de correspondance, ou par écrit. L'absentéisme volontaire sera sanctionné.

Remarque : Aucun élève ne peut être admis le matin au Lycée s'il a de la fièvre ou s'il est visiblement affaibli : les enfants qui seraient malades doivent rester à la maison pour se soigner. Il en va de leur santé mais aussi de celles des autres personnes qui fréquentent l'établissement. En cas de maladie contagieuse un certificat médical de non-contagion sera exigé.

- Retard d'un élève

La ponctualité est un signe de compréhension des règles qui s'appliquent à chacun et une marque de respect à l'égard de la communauté scolaire. En dessous de cinq minutes de retard, le professeur admet l'élève en cours et note le retard qui sera signifié au Conseiller Principal d'Education. Il ne s'agit en aucun cas d'une tolérance mais d'un moyen permettant de pénaliser le moins possible le fonctionnement de la classe : l'élève se doit d'arriver à l'heure à tous les cours. Il devra donc justifier systématiquement son retard a posteriori, sans préjuger des punitions à venir.

Après trois retards injustifiés, l'élève devra effectuer une heure de retenue. Au-delà de cinq minutes de retard, l'élève se présentera à la Vie Scolaire et sera placé en salle d'étude. Il devra en outre rattraper les heures de cours auxquelles il n'aura pu assister du fait de son retard.

- Dispense en Education Physique et Sportive

Les dispenses d'EPS sont du seul ressort du médecin scolaire.

Les dispenses exceptionnelles de cours d'EPS peuvent être autorisées, sur demande écrite des parents dans le carnet de correspondance. Elles sont présentées au service de vie scolaire puis au professeur d'EPS. L'élève dispensé doit sauf cas particulier laissé à l'appréciation du Professeur d'EPS, rester sous sa responsabilité et ne peut quitter l'établissement. Au-delà d'une journée, une dispense médicale est obligatoire.

c) Les conseils de classe

En fin de trimestre, le proviseur ou son représentant (le CPE ou le professeur principal) et les professeurs se réunissent pour examiner les résultats et le comportement de chaque élève et établir les bulletins trimestriels. Les délégués des parents et les délégués des élèves assistent aussi au conseil de classe.

Le chef d'établissement ou son représentant préside ce conseil.

A travers les appréciations reportées en pied de bulletin et les fiches navettes individuelles, les familles sont informées de la situation scolaire de leur enfant ainsi que des propositions/décisions d'orientation le concernant ; une rencontre est systématiquement positionnée au cours du 2^{ème} trimestre pour renforcer le dialogue entre l'établissement et la famille en cas d'indication de doublement ou de réorientation.

Une fiche de suivi, destinée à faire mesurer à l'élève sa capacité de progrès par rapport au dysfonctionnement constaté peut être mise en place.

d) Conditions d'accès et fonctionnement du CDI (voir annexe CDI)

Le Centre de Documentation et d'Information est un espace de ressources documentaires multimédia. Selon les mêmes règles de fonctionnement qu'à l'occasion de la fréquentation des cours, les élèves y viennent seuls, en groupe ou en classe avec leur professeur :

- ✓ Lire, emprunter un livre
- ✓ Participer à un atelier (presse, exposition, Histoire des Arts, Accompagnement personnalisé...)
- ✓ Préparer leur projet personnel d'orientation en profitant des ressources mises à leur disposition
- ✓ Apprendre les techniques de recherche documentaire

Le CDI est un lieu de travail et de lecture qui fonctionne sur la base du **respect mutuel**. C'est pourquoi, dans l'intérêt de tous, la plus grande discrétion est demandée.

e) Usage de certains biens personnels

L'utilisation de tout appareil de téléphonie mobile ou d'appareil connecté est strictement interdit dans l'enceinte de l'établissement (a fortiori durant toutes les activités scolaires ou éducatives : activités extrascolaires, sorties organisées...). Il doit être éteint et rangé pendant les heures de cours. Il pourra être confisqué –après avoir été éventuellement éteint par son propriétaire- pour une durée maximum de 72 heures. Tout manquement réitéré à cette interdiction d'usage sera sanctionné. Dans le cadre d'activités pédagogiques, un professeur peut être amené à autoriser l'utilisation restreinte du téléphone portable (fonction photographie, chronomètre ...). Il est à ce moment responsable du bon usage de l'appareil. Rappel : en cas d'urgence, un élève peut à tout moment, en s'adressant à la Vie scolaire, demander à ce que l'établissement joigne sa famille.

Le droit à l'image : c'est un droit fondamental. L'usage par quelque moyen que ce soit, sur quelque support que ce soit de l'image de quelque personne que ce soit ou de quelque partie de l'établissement que ce soit, sans l'autorisation de ladite personne et du proviseur est contraire à la loi et strictement réglementé par elle. L'établissement se réserve le droit de faire systématiquement usage de son droit dans l'intérêt collectif et individuel.

L'usage d'appareils multimédias personnels non connectés (Liseuse...) est toléré dans le Forum et les Espaces Verts de l'établissement au moment des récréations et de la pause de demi-pension. Il est strictement interdit dans tous les autres cas (a fortiori durant toutes les activités scolaires ou éducatives) et autres lieux. Il pourra être confisqué et remis au responsable légal. Tout manquement à cette interdiction d'usage sera sanctionné.

f) Les Activités Extrascolaires (sportives, culturelles ...)

Elles se déroulent le mercredi après-midi, ou certains autres après-midis après les cours. Pour la pratique des activités sportives, individuelles ou collectives, un certificat médical d'aptitude est nécessaire.

g) Le Foyer - Maison des Lycéens

C'est un espace de vie ouvert aux lycéens, placé sous la responsabilité de la vie scolaire et régi par son propre règlement intérieur.

C. SECURITE

a) Prévention des vols

Un casier est mis à la disposition de chaque élève. L'élève doit y déposer ses affaires (scolaires et objets de valeurs) et le fermer à clé à l'aide d'un cadenas de taille appropriée, fourni par la famille. Chaque élève est responsable de tout objet de valeur qu'il aura introduit. Il est fortement conseillé d'éviter d'apporter des objets de valeurs (bijoux, argent, tablettes numériques ...).

Le LFGEB n'est pas responsable en cas de vol, de perte ou de dégradation. Il appartient aux familles d'engager les démarches nécessaires auprès des autorités compétentes.

b) Produits et objets dangereux

L'introduction, l'utilisation, le commerce de tous produits nocifs pour la santé (tabac, alcool, drogue...) et de tout objet dangereux sont strictement interdits sous peine de sanctions graves. Toute forme de commerce est interdite.

c) Respect des personnes

Les agressions physiques et verbales ne sont pas tolérées. Si un élève se sent menacé ou harcelé, il ne doit pas hésiter à se confier aux adultes de l'établissement.

d) Signes distinctifs, comportements et tenues

Sont interdits :

- Le port de signes manifestant l'attachement personnel à des convictions religieuses ou politiques
- Les attitudes provocatrices et les comportements susceptibles de constituer des pressions sur d'autres élèves
- Le trouble à l'ordre public au sein de l'établissement et à ses abords
- Les tenues vestimentaires provocantes
- La valorisation de produits illicites par l'affichage, sous quelque forme que ce soit
- Le port de tout couvre-chef (casquette, bandana, ...) ni dans les bâtiments du LFGEB, ni pendant les cours d'EPS
- L'élève qui entre en cours doit enlever manteau ou blouson. Il ne doit ni boire, ni manger, ni mâcher du chewing-gum.
- Lorsqu'un élève est victime d'un accident (même léger) survenu au LFGEB, il doit être conduit à l'infirmerie qui prendra les dispositions nécessaires. La vie scolaire doit également être alertée afin d'en informer le chef d'établissement et la famille.

e) Conduite à tenir aux entrées et sorties de l'établissement

Les élèves, venant en deux-roues, trottinette, rollers ou planche à roulettes doivent mettre pied à terre dès le franchissement de l'enceinte de l'établissement et les mettre en sûreté aux endroits prévus à cet effet.

Il est impératif de respecter le fonctionnement du parking de l'établissement qui n'est pas un espace de jeu. En particulier, c'est un parking pour les personnels de l'établissement (les places marquées d'une croix blanche), un parking dépose (le stationnement est limité dans le temps à 15 minutes maximum, en particulier pour les parents des classes maternelles) et un espace dédié aux deux roues. Un espace est réservé pour la dépose par les transports scolaires et les minibus. Le respect des règles de conduites est donc impératif, par exemple :

- respecter les emplacements réservés
- respecter les sens de circulation, même en deux roues
- rouler au pas
- ne pas s'arrêter sur les voies de passage (l'entrée ou la sortie du parking, les voies de circulation, ...)
- si on est obligé de stationner pour déposer son enfant (en particulier les enfants de maternelle), on ne bloque pas les autres voitures
- les espaces verts ne sont pas des espaces de stationnement

II. EXERCICES DES DROITS ET DEVOIRS DES ELEVES

Les droits et obligations des élèves sont définis et mis en œuvre dans le respect du principe de laïcité du service public de l'enseignement. L'exercice de leurs droits et obligations dans le cadre scolaire contribue à préparer les élèves à leur responsabilité de citoyens.

Le premier droit fondamental de tout élève du LFGEB est de recevoir un enseignement de qualité dans le respect des programmes français et de leurs adaptations au contexte local hongrois, selon les objectifs fixés par le Projet d'établissement et dans des conditions favorisant ses apprentissages. Ce droit implique pour l'élève un devoir fondamental et absolu à mettre en œuvre tous les moyens pour tirer profit de cet enseignement et permettre aux enseignants d'assurer dans de bonnes conditions leurs missions.

A. LES DROITS

a) Les droits individuels

Les élèves disposent de droits individuels. Tout élève a droit au respect de son intégrité physique et morale. Il a également droit au respect à son travail et à ses biens. Il a la liberté d'exprimer son opinion dans un esprit de tolérance et de respect d'autrui.

b) Les droits collectifs

Le droit d'expression collective s'exerce dans l'établissement par l'intermédiaire des délégués élèves du Conseil de la Vie Lycéenne et du Conseil de la Vie Collégienne, qui peuvent recueillir les avis et propositions des élèves et les exprimer auprès des professeurs, du chef d'établissement et du conseil d'administration.

c) Le droit de réunion

Seuls les délégués élèves et le vice-président du C.V.L. peuvent prendre l'initiative d'une réunion pour l'exercice de leur fonction. Le droit de réunion s'exerce dans l'enceinte de l'établissement et doit faire l'objet d'une demande auprès du chef d'établissement. L'objectif du droit de réunion est de faciliter la mission des délégués ainsi que l'information des élèves.

d) Le droit d'affichage

Tout affichage dans l'établissement doit faire l'objet d'une demande préalable auprès du chef d'établissement.

B. LES DEVOIRS

a) Respect des personnes

En toute circonstance, les élèves doivent être respectueux envers les autres élèves ainsi que les adultes quelles que soient leurs fonctions dans l'établissement (membre de l'administration, enseignants, surveillants, personnel de service).

b) Respect des biens

Les locaux et les matériels constituent un patrimoine collectif qu'il faut sauvegarder. Les élèves sont tenus de les laisser propres et en ordre dans le souci de leur maintien en bon état. Celui qui se livre à des dégradations engage sa responsabilité et celle de sa famille, à qui l'administration peut demander une réparation pécuniaire, ceci sans préjudice des sanctions disciplinaires qui peuvent être appliquées.

c) Devoir de n'user d'aucune violence

Les violences verbales, dégradations des biens personnels, brimades, vols ou tentatives de vol, violences physiques, harcèlement, rackets et violences sexuelles dans l'établissement et à ses abords immédiats, constituent des comportements qui font l'objet de sanctions disciplinaires et/ou de poursuite judiciaire.

Les élèves doivent, à l'intérieur de l'établissement comme à ses abords immédiats, adopter un comportement correct et responsable.

III. MESURES DISCIPLINAIRES : PUNITIONS - SANCTIONS – ENCOURAGEMENTS

Les punitions et sanctions seront proportionnelles à la faute commise et motivée car l'objectif est de responsabiliser l'élève et de lui faire prendre conscience des conséquences de sa conduite. Si la faute est individuelle, la punition ne peut être collective.

A. LES PUNITIONS SCOLAIRES

Elles sont prononcées par les professeurs, les personnels de direction, d'éducation et de surveillance en cas de manquement aux obligations des élèves.

Elles peuvent être :

- Inscription sur le carnet de correspondance
- Devoir supplémentaire
- Heures de retenue, y compris le mercredi après-midi
- Exclusion ponctuelle de cours avec travail
- Avertissement du conseil de classe joint au bulletin trimestriel

B. LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Elles peuvent être prononcées par le chef d'établissement, ou le Conseil de Discipline en cas d'atteinte aux personnels et aux biens, et de manquement grave aux obligations des élèves.

Elles peuvent être :

- Avertissement,
- Exclusion temporaire de un à huit jours, en interne ou en externe, ou définitive (uniquement prononcée par le Conseil de Discipline).

C. LES MESURES DE PREVENTION, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE REPARATION

Ces mesures visent à :

- Prévenir ou éviter les actes répréhensibles
- Assurer la continuité de l'enseignement
- Faire prendre conscience de la responsabilité engagée

Elles peuvent être :

- Fiche de suivi
- Signature d'un contrat de scolarité par les représentants légaux, l'élève, le professeur principal, le Conseiller principal d'éducation et le chef d'établissement
- Tutorat éducatif ou pédagogique avec un « adulte référent »
- Commission Educative
- Travail d'Intérêt Scolaire ou Collectif (tâches de remise en ordre ou de nettoyage)

D. LE CONSEIL DE DISCIPLINE

Il est composé du Proviseur (qui le préside), du CPE, du directeur administratif et financier de l'établissement, de deux représentants des parents, de cinq représentants des personnels, de trois représentants des élèves lycéens. Sa composition est validée par le premier Conseil d'établissement de l'année scolaire.

Les représentants des parents, des personnels et des élèves sont élus parmi les représentants titulaires ou suppléants au Conseil d'établissement.

Le Conseil de discipline est convoqué par le Proviseur 5 jours ouvrables avant sa tenue par lettre recommandée avec accusé de réception à la famille de l'élève concerné et à ses membres. Durant cette période, tous les membres du Conseil ainsi que la famille ou son représentant désigné par elle, peuvent consulter les éléments du dossier qui serviront de pièces lors de sa réunion. Les pièces doivent être classées et numérotées.

Peuvent y être invités, en tant que de besoin, pour information, le professeur principal de la classe ou des personnels qualifiés, susceptibles d'éclairer ses travaux.

Le conseil de discipline peut prononcer un avertissement, une exclusion temporaire de l'établissement ou de l'un de ses services annexes qui ne peut excéder huit jours ou l'exclusion définitive de l'établissement ou de l'un de ses services annexes. En outre, dès l'instant où le conseil de discipline a été saisi par le chef d'établissement, ce dernier peut prononcer, à titre conservatoire, une exclusion dont la durée est déterminée par la date de la tenue du conseil de discipline à venir. Le conseil de discipline peut également prescrire les mesures de prévention, de réparation et d'accompagnement prévues au règlement intérieur.

Les sanctions prononcées par le conseil de discipline ne peuvent en aucun cas être collectives. Elles sont prises à huis clos. Toute sanction peut faire l'objet d'un appel devant une instance supérieure locale présidée par l'Ambassadeur ou son représentant, le Conseiller de Coopération et d'Action Culturelle.

E. LES MESURES D'ENCOURAGEMENTS

Il y a lieu de mettre en valeur des actions dans lesquelles les élèves ont pu faire preuve de civisme, d'implication dans le domaine de la citoyenneté et de la vie de l'établissement, d'esprit de solidarité, de responsabilité vis-à-vis d'eux-mêmes que de leurs camarades. Pour ce faire, tout membre du conseil de classe peut proposer au proviseur que celui-ci encourage ou félicite l'élève sur son bulletin trimestriel, il prendra sa décision après consultation de l'ensemble des membres du Conseil.

IV. RELATIONS ECOLE - FAMILLES

Les parents d'élèves, ou responsables légaux, ont des droits et des devoirs de garde, de surveillance et d'éducation définis par les articles du Code Civil relatif à l'autorité parentale. Ces droits et devoirs s'articulent naturellement avec le règlement intérieur, qui constitue un support essentiel pour instaurer un véritable dialogue, ainsi que des rapports de coopération avec les familles. La consultation du carnet de correspondance et des informations délivrées par le logiciel mis à disposition des élèves et de leur famille constitue la base des échanges qui permettent un suivi objectif de la scolarité de l'enfant.

V. SITUATIONS PARTICULIERES

A. LES STAGES (ou périodes d'immersion en entreprise)

Les élèves effectuant des stages doivent faire signer une convention par l'établissement, la famille et l'entreprise. Les stages ne peuvent avoir lieu hors du temps scolaire.

B. LES SORTIES EDUCATIVES ET VOYAGES SCOLAIRES

Les voyages avec nuitée, votés par le Conseil d'établissement, et les sorties scolaires ont lieu après autorisation du chef d'établissement, sous l'autorité de celui-ci et sous la responsabilité pédagogique exclusive des professeurs.

Les familles doivent être informées du jour, de l'heure de départ et de retour, du lieu de visite, du moyen de transport utilisé et du coût du voyage par élève.

Seuls les élèves dûment autorisés par leurs parents, et assurés, peuvent participer à ces sorties et voyages. Les élèves

non autorisés doivent être présents dans l'établissement. Un emploi du temps aménagé leur sera fourni.

C. LA CHARTE INFORMATIQUE

La Charte Informatique et Internet de l'établissement doit être impérativement respectée par tous les utilisateurs du matériel informatique. Elle est signée par l'élève et son représentant légal chaque année.

ENGAGEMENT

Pour l'élève

J'ai pris connaissance du règlement intérieur et des annexes du Lycée français Gustave Eiffel de Budapest.

Je comprends que le non-respect d'un des points de ce règlement peut entraîner des sanctions qui vont éventuellement jusqu'à la convocation du Conseil de discipline.

Je m'engage à le respecter.

NOM de l'élève : Classe :

Prénom :

Fait à, le

Signature de l'élève.....

Pour le(s) parent(s) ou l'adulte responsable

J'ai pris connaissance du règlement intérieur et de ses annexes du Lycée français Gustave Eiffel de Budapest concernant mon enfant et je m'engage à le lui faire respecter.

Je m'engage de même à les respecter, notamment l'annexe 1 (redevances solaires).

Signature du (des) responsable(s) de l'élève.

Mère / Père / Responsable légal

NOM :

Prénom :

Fait à, le

Signature :

Mère / Père / Responsable légal

NOM :

Prénom :

Fait à, le

Signature :

REGLEMENT INTERIEUR DU LYCEE FRANCAIS GUSTAVE EIFFEL DE BUDAPEST

Version modifiée au 28 juin 2018, conseil d'établissement ordinaire n° 4, année scolaire 2017-2018

CLASSES ELEMENTAIRES

« Toute personne a droit à ce que règne un ordre tel que les droits et libertés de chacun puissent prendre plein effet. L'individu a des devoirs envers la communauté dans laquelle seul le libre et plein développement de sa personnalité est possible. »

1 Déclaration universelle des droits de l'homme O.N.U., 10 décembre 1948

PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

Le Lycée français Gustave Eiffel de Budapest se compose d'une école maternelle, d'une école élémentaire, d'un collège et d'un lycée d'enseignement général qui accueillent des élèves externes ou demi-pensionnaires.

Il dispense un enseignement conforme aux directives de l'Education nationale française, de la petite section de maternelle aux trois séries du baccalauréat général.

Le Lycée français Gustave Eiffel de Budapest est placé sous l'autorité administrative, pédagogique et morale du Proviseur qui représente à la fois l'Agence pour l'Enseignement français à l'Etranger et la Fondation du LFGEB. Le Proviseur est secondé dans sa tâche par le Directeur Administratif et Financier, le Directeur de l'Ecole Primaire et le Conseiller Principal d'Education et par un Conseil d'Etablissement comprenant des représentants des élèves, des enseignants, des personnels de service et d'administration, des parents d'élèves, ainsi qu'un représentant de l'Ambassade de France (représentant l'Etat français).

OBJET DU REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur du Lycée français Gustave Eiffel de Budapest se propose de définir les règles de vie et les usages de la communauté éducative.

Son souci exclusif est le bon fonctionnement du lycée au mieux de l'intérêt général.

Il doit permettre aux élèves d'acquérir des connaissances mais aussi une éducation reposant sur l'apprentissage de la liberté, de la tolérance et de la prise de responsabilité.

L'inscription d'un élève vaut, pour lui-même comme pour sa famille, l'adhésion aux dispositions du présent règlement, et l'obligation de s'y conformer pleinement.

I. REGLES DE VIE DE L'ETABLISSEMENT

A. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT

Les élèves se doivent de témoigner une attitude tolérante et respectueuse de la personnalité d'autrui et de ses convictions; ils veillent au respect du cadre et du matériel mis à leur disposition et gardent le calme propice au bon déroulement de la vie dans l'établissement. Le règlement intérieur a pour but d'énoncer les droits et les devoirs de toutes et de tous dans l'enceinte de l'établissement.

Son application est le fondement de l'éducation à la citoyenneté. Respect d'autrui, esprit de tolérance, liberté de conscience et laïcité constituent le cadre de référence de l'exercice de ces droits et devoirs.

a) Ouverture des portes

Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi à 7h45

b) Le temps scolaire

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h – 14h

Mercredi : 8h – 12h

Les cours de langue obligatoires sont à ajouter à ce temps scolaire. Ils sont placés le mercredi jusqu'à 14h et les autres jours de la semaine jusqu'à 15h.

c) Les activités extrascolaires

- Les parents doivent inscrire leur enfant au préalable avant toute prise en charge.
- L'activité choisie sera facturée. Aucun remboursement ne sera effectué en cours d'année à l'exception de problème de

santé empêchant de faire l'activité.

d) Mouvements

A la sonnerie de 8h00 et à la fin des récréations, les élèves se rangent correctement dans la cour. Dans tous les cas, ils doivent respecter les règles de sécurité, telles que :

- ne pas rester seul dans une salle de classe,
- ne pas courir ou stationner inutilement dans les couloirs.

Pendant l'intervalle de demi-pension, aucun élève ne doit se trouver dans les couloirs.

e) Usage des matériels mis à disposition

L'élève et sa famille s'engagent à restituer, en bon état, le matériel ou les livres qui sont prêtés par l'établissement. En cas de non restitution, il pourra être demandé un remboursement de ce qui manque ou a été détérioré.

f) Restauration - Demi-pension

La demi-pension n'est pas un droit mais un service rendu aux familles. En conséquence, le non-respect des règles de vie peut entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de la demi-pension. La restauration se déroule sous forme de self-service. Un élève inscrit à la demi-pension s'engage à adopter une attitude convenable dans le réfectoire, à respecter les personnes et les locaux. Aucun élève n'est autorisé à introduire dans l'établissement de la nourriture. Certains élèves, sujets à des allergies alimentaires peuvent bénéficier d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) Alimentaire, après vérification et contrôle du médecin référent de l'établissement. Les familles doivent obligatoirement obtenir la validation de l'ANTSZ (Autorité sanitaire hongroise). Lorsque cette validation est obtenue, les élèves sont autorisés à apporter leur repas. Le PAI a une durée maximum d'une année scolaire et doit systématiquement être renouvelé selon la même procédure. La consommation de « sodas » n'est pas autorisée dans l'établissement (mesure d'éducation à la santé). Le forum est l'unique lieu, en dehors du réfectoire, où la consommation de nourriture et de boisson est tolérée.

Dans le cadre d'anniversaire ou d'activités pédagogiques seuls les produits permettant d'assurer une traçabilité (Produits finis commercialisés avec présentation d'un ticket de caisse) sont autorisés.

g) Service Médical

Le service médical est représenté dans l'établissement par un personnel dédié. Le passage à l'infirmerie doit s'effectuer de préférence aux interclasses, permanence et récréation, sauf en cas d'urgence.

Un médecin référent, accrédité par les autorités hongroises de la santé, assure les visites médicales annuelles obligatoires de tous les élèves, dans le strict respect de la loi hongroise en vigueur en la matière.

Les élèves soumis à un traitement médical doivent déposer l'ordonnance, l'autorisation écrite des parents et les médicaments à l'infirmerie. Un PAI doit être rédigé et mis en place (cf. § I.A.e).

Pour les élèves présentant des troubles de la santé sans reconnaissance de handicap (pathologies chroniques, allergies, intolérances alimentaires...), un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) est souhaitable ; il doit être instruit en collaboration avec le service de médecine scolaire.

Pour les élèves atteints de troubles des apprentissages évoluant sur une longue période sans reconnaissance du handicap (trouble spécifique du langage, dyslexie, dyspraxie, dysphasie...), un Projet d'Accompagnement Personnalisé (P.A.P) peut être mis en œuvre. Il s'agit d'aménager la scolarité de l'élève concerné, notamment en termes pédagogiques. **Le P.A.P est une condition nécessaire pour faire une demande d'aménagement d'examen.**

A noter : l'inscription/la fréquentation de l'établissement est subordonnée à la fourniture d'attestation de vaccinations conformes aux obligations en vigueur dans le pays d'accueil.

B. ORGANISATION DE LA VIE SCOLAIRE

a) Communication avec les familles

Le cahier de texte ou l'agenda assure la liaison entre les familles et les enseignants.

Les parents sont invités à regarder les panneaux d'affichage à l'entrée de l'établissement et à consulter régulièrement le site internet de l'établissement maternel aussi

b) Assiduité : absences, retards et dispenses d'EPS

Tous les cours inscrits à l'emploi du temps sont obligatoires.

- Absences d'un élève.

Lorsqu'un élève ne peut venir en classe, les parents doivent en informer immédiatement le secrétariat des élèves et l'enseignant, de préférence par courriel. Toute absence prolongée devra être justifiée médicalement.

Aucun élève ne peut être admis le matin à l'école s'il a de la fièvre ou s'il est visiblement affaibli : les enfants qui seraient malades doivent rester à la maison pour se soigner. Il en va de leur santé et de celles des autres personnes qui fréquentent l'établissement. En cas de maladie contagieuse un certificat médical de non-contagion sera exigé.

- Retards d'un élève.

La ponctualité est un respect à l'égard de la communauté scolaire.

En cas de retard, l'enfant attend à l'accueil avec ses parents le directeur ou un surveillant qui l'accompagnera dans sa classe.

- Dispenses.

Les dispenses exceptionnelles de cours d'EPS peuvent être autorisées, sur demande écrite des parents ou justification médicale.

c) Le livret d'évaluation

A la fin de chaque période, un livret d'évaluation est mis à disposition de la famille. A la fin de chaque cycle, le conseil de cycle se réunit pour décider du passage des élèves au cycle suivant. Les familles ont la possibilité de faire appel de la décision.

En cas de difficultés scolaires un PPRE (Programme Personnalisé de Réussite Educative) sera mis en place.

d) Conditions d'accès et fonctionnement de la BCD (Bibliothèque Centre de Documentation)

Voir le règlement en annexe.

e) Usage de certains biens personnels

L'utilisation de tout appareil de téléphonie mobile est strictement interdite dans l'enceinte de l'établissement (a fortiori durant toutes les activités scolaires ou éducatives : EPS, Activités Extrascolaires, sorties organisées, ...). Il pourra être confisqué et remis au responsable légal.

Rappel. En cas d'urgence, un élève peut à tout moment, en s'adressant à l'enseignant, demander à ce que l'établissement joigne sa famille.

C. SECURITE

a) Prévention des vols

Chaque élève est responsable de tout objet de valeur qu'il aura introduit. Il est fortement conseillé d'éviter d'apporter des objets de valeur (argent, bijoux, tablettes numériques, etc...)

Le LFGEB n'est pas responsable en cas de vol, de perte ou de dégradation. Il appartient aux familles d'engager les démarches nécessaires auprès des autorités compétentes.

L'introduction, l'utilisation, le commerce de tous produits nocifs pour la santé (tabac, alcool, drogue...) et de tout objet dangereux sont strictement interdits sous peine de sanctions graves.

Toute forme de commerce est interdite.

b) Les agressions physiques et verbales ne sont pas tolérées. Si un élève se sent menacé, il ne doit pas hésiter à se confier aux adultes de l'établissement.

c) Le port de signes manifestant l'attachement personnel à des convictions religieuses ou politiques, est interdit. Sont interdits les attitudes provocatrices, les comportements susceptibles de constituer des pressions sur d'autres élèves, et de troubler l'ordre de l'établissement.

Les tenues vestimentaires provocantes - dans le but de se montrer- sont à éviter. Le port de tout couvre-chef (casquette, bandana, ...) n'est pas autorisé dans les bâtiments du LFGEB. L'élève qui entre en cours doit enlever manteau ou blouson. Lorsqu'un élève est victime d'un accident (même léger) survenu au LFGEB, il doit être conduit à l'infirmerie qui prendra les dispositions nécessaires. L'enseignant doit également être alerté afin d'en informer le chef d'établissement et la famille.

d) Conduite à tenir impérativement à l'occasion des entrées et des sorties de l'établissement : Les élèves, venant sur des deux-roues, doivent mettre pied à terre dès le franchissement de l'enceinte de l'établissement et les attacher avec un cadenas aux endroits prévus à cet effet.

Il est impératif de respecter le fonctionnement du parking de l'établissement qui n'est pas un espace de jeu. En particulier, c'est

un parking pour les personnels de l'établissement (les places marquées d'une croix blanche), un parking dépose (le stationnement est limité dans le temps à 15 minutes maximum, en particulier pour les parents des classes maternelles) et d'un espace réservé aux deux roues. Un espace est réservé pour la dépose par les transports scolaires et les minibus. Le respect des règles de conduites est donc impératif, par exemple :

- respecter les emplacements réservés,
- respecter les sens de circulation, même en deux roues,
- rouler au pas,
- ne pas s'arrêter sur les voies de passage (l'entrée ou la sortie du parking, les voies de circulation, ...)
- si on est obligé de stationner pour déposer son enfant (en particulier les enfants de maternelle), on ne bloque pas les autres voitures,
- les espaces verts ne sont pas des espaces de stationnement.

II. EXERCICES DES DROITS ET DEVOIRS DES ELEVES

Les droits et obligations des élèves sont définis et mis en œuvre dans le respect du principe de laïcité du service public de l'enseignement. L'exercice de leurs droits et obligations dans le cadre scolaire contribue à préparer les élèves à leur responsabilité de citoyens.

Le premier droit fondamental de tout élève du LFGEB est de recevoir un enseignement de qualité dans le respect des programmes français et de leurs adaptations au contexte local hongrois, selon les objectifs fixés par le Projet d'établissement et dans des conditions favorisant ses apprentissages. Ce droit implique pour l'élève un devoir fondamental et absolu à mettre en œuvre tous les moyens pour lui-même tirer profit de cet enseignement et ne pas empêcher les enseignants d'assurer dans de bonnes conditions leurs missions et les autres élèves, comme ils y ont eux aussi droit, de recevoir cet enseignement.

A. LES DROITS

a) Les droits individuels

Les élèves disposent de droits individuels. Tout élève a droit au respect de son intégrité physique et morale. Il a également droit au respect à son travail et à ses biens. Il a la liberté d'exprimer son opinion dans un esprit de tolérance et de respect d'autrui.

b) Les droits collectifs

Le droit d'expression collective s'exerce dans l'établissement par l'intermédiaire des délégués élèves (CM2) qui peuvent recueillir les avis et propositions des élèves et les exprimer auprès de leurs professeurs, du directeur, du chef d'établissement et du conseil d'administration.

d) Le droit d'affichage

Tout affichage dans l'établissement doit faire l'objet d'une demande préalable auprès du chef d'établissement.

B. LES DEVOIRS

a) Respect des personnes

En toute circonstance, les élèves doivent être respectueux envers les autres élèves ainsi que les adultes quelque soient leurs fonctions dans l'établissement (membre de l'administration, enseignants, surveillants, personnel de service).

b) Respect des biens

Les locaux et les matériels constituent un patrimoine collectif qu'il faut sauvegarder. Les élèves sont tenus de les laisser propres et en ordre dans le souci de leur maintien en bon état. Celui qui se livre à des dégradations engage sa responsabilité et celle de sa famille, à qui l'administration peut demander une réparation pécuniaire, ceci sans préjudice des sanctions disciplinaires qui peuvent être appliquées.

c) Devoir de n'user d'aucune violence

Les violences verbales, dégradations des biens personnels, brimades, vols ou tentatives de vol, violences physiques, racketts et violences sexuelles dans l'établissement et à ses abords immédiats, constituent des comportements qui font l'objet de sanctions disciplinaires et/ou de poursuite judiciaire.

Les élèves doivent, à l'intérieur de l'établissement comme à ses abords immédiats, adopter un comportement correct et responsable.

III. MESURES DISCIPLINAIRES

Les punitions et sanctions seront proportionnelles à la faute commise et motivées car l'objectif est de responsabiliser l'élève et de lui faire prendre conscience des conséquences de sa conduite. Si la faute est individuelle, la punition ne peut être collective. Un élève ne peut être privé de la totalité de la récréation à titre de punition. Il est permis d'isoler de ses camarades, momentanément et sous surveillance, un enfant difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres.

Un élève, ayant commis des dégradations, peut être amené à participer à leurs réparations.

IV. RELATIONS ECOLE – FAMILLES

Les parents d'élèves, ou responsables légaux, ont des droits et des devoirs de garde, de surveillance et d'éducation définis par les articles du Code Civil relatif à l'autorité parentale.

Le règlement intérieur constitue un support essentiel pour instaurer un véritable dialogue, ainsi que des rapports de coopération avec les familles.

V. SITUATIONS PARTICULIERES

A. LES SORTIES EDUCATIVES ET VOYAGES SCOLAIRES

Ils ont lieu sous la responsabilité des professeurs et après autorisation du chef d'établissement.

a) Les sorties éducatives sur temps scolaire

Les familles doivent être informées du jour, de l'heure de départ et de retour, du lieu de visite, du moyen de transport utilisé. Ces sorties pédagogiques sont obligatoires.

b) Voyages scolaires et sorties éducatives en dehors du temps scolaire

Seuls les élèves dûment autorisés par leurs parents peuvent participer à ces voyages. Les élèves qui ne partent pas en voyage scolaire seront à l'école.

B. LA CHARTE INFORMATIQUE.

La Charte Informatique et Internet de l'établissement doit être impérativement respectée par tous les utilisateurs du matériel informatique. Elle est signée par l'élève (uniquement CM2) et son représentant légal chaque année.

ENGAGEMENT

Pour le(s) parent(s) ou l'adulte responsable

J'ai pris connaissance du règlement intérieur et de ses annexes du Lycée français Gustave Eiffel de Budapest concernant mon enfant et je m'engage à le lui faire respecter.

Je m'engage de même à les respecter, notamment l'annexe 1 (redevances solaires).

Signature du (des) responsable(s) de l'élève.

Mère / Père

NOM :

Prénom :

Fait à, le

Signature :

Mère / Père

NOM :

Prénom :

Fait à, le

Signature :

REGLEMENT INTERIEUR DU LYCEE FRANCAIS GUSTAVE EIFFEL DE BUDAPEST

Version modifiée au 28 juin 2018, conseil d'établissement ordinaire n° 4, année scolaire 2017-2018

CLASSES MATERNELLES

« Toute personne a droit à ce que règne un ordre tel que les droits et libertés de chacun puissent prendre plein effet. L'individu a des devoirs envers la communauté dans laquelle seul le libre et plein développement de sa personnalité est possible. »
Déclaration universelle des droits de l'homme O.N.U., 10 décembre 1948

PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

Le Lycée français Gustave Eiffel de Budapest se compose d'une école maternelle, d'une école élémentaire, d'un collège et d'un lycée d'enseignement général qui accueillent des élèves externes ou demi-pensionnaires.

Il dispense un enseignement conforme aux directives de l'Education nationale française, de la petite section de maternelle aux trois séries du baccalauréat général.

Le Lycée français Gustave Eiffel de Budapest est placé sous l'autorité administrative, pédagogique et morale du Proviseur qui représente à la fois l'Agence pour l'Enseignement français à l'Etranger et la Fondation du LFGEB. Le Proviseur est secondé dans sa tâche par le Directeur Administratif et Financier, le Directeur de l'Ecole Primaire et le Conseiller Principal d'Education et par un Conseil d'Etablissement comprenant des représentants des élèves, des enseignants, des personnels de service et d'administration, des parents d'élèves, ainsi qu'un représentant de l'Ambassade de France (représentant l'Etat français).

OBJET DU REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur du Lycée français Gustave Eiffel de Budapest se propose de définir les règles de vie et les usages de la communauté éducative.

Son souci exclusif est le bon fonctionnement du lycée au mieux de l'intérêt général.

Il doit permettre aux élèves d'acquérir des connaissances mais aussi une éducation reposant sur l'apprentissage de la liberté, de la tolérance et de la prise de responsabilité.

L'inscription d'un élève vaut, pour lui-même comme pour sa famille, l'adhésion aux dispositions du présent règlement, et l'obligation de s'y conformer pleinement.

I. REGLES DE VIE DE L'ETABLISSEMENT

A. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT

Les élèves se doivent de témoigner une attitude tolérante et respectueuse de la personnalité d'autrui et de ses convictions; ils veillent au respect du cadre et du matériel mis à leur disposition et gardent le calme propice au bon déroulement de la vie dans l'établissement. Le règlement intérieur a pour but d'énoncer les droits et les devoirs de toutes et de tous dans l'enceinte de l'établissement.

Son application est le fondement de l'éducation à la citoyenneté. Respect d'autrui, esprit de tolérance, liberté de conscience et laïcité constituent le cadre de référence de l'exercice de ces droits et devoirs.

a) Ouverture des portes

Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi à 7h50.

b) Le temps scolaire

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h –

14h Mercredi : 8h – 12h.

Les élèves de l'école maternelle doivent obligatoirement être amenés et récupérés par un adulte (parent ou autre adulte nommé désigné par la famille).

c) Les activités extrascolaires

- Les parents doivent inscrire leur enfant au préalable avant toute prise en charge.
- Les enfants peuvent faire deux fois l'activité à titre d'essai. A l'issue, l'activité sera facturée. Aucun remboursement

ne sera effectué en cours d'année à l'exception de problème de santé empêchant de faire l'activité.

d) Usage des matériels mis à disposition

L'élève et sa famille s'engagent à restituer, en bon état, le matériel ou les livres qui sont prêtés par l'établissement. En cas de non restitution, il pourra être demandé un remboursement de ce qui manque ou a été détérioré.

e) Restauration - Demi-pension

La demi-pension n'est pas un droit mais un service rendu aux familles. En conséquence, le non-respect des règles de vie peut entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de la demi-pension. La restauration se déroule dans la cantine réservée aux élèves de l'école maternelle. Un élève inscrit à la demi-pension s'engage à adopter une attitude convenable dans le réfectoire, à respecter les personnes et les locaux.

Aucun élève n'est autorisé à introduire dans l'établissement de la nourriture. Certains élèves, sujets à des allergies alimentaires peuvent bénéficier d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) Alimentaire, après vérification et contrôle du médecin référent de

l'établissement. Les familles doivent obligatoirement obtenir la validation de l'ANTSZ (Autorité sanitaire hongroise). Lorsque cette validation est obtenue, les élèves sont autorisés à apporter leur repas. Le PAI a une durée maximum d'une année scolaire et doit systématiquement être renouvelé selon la même procédure. La consommation de « sodas » n'est pas autorisée dans

l'établissement (mesure d'éducation à la santé). Le forum est l'unique lieu, en dehors du réfectoire, où la consommation de nourriture et de boisson est tolérée.

Dans le cadre d'anniversaire ou d'activités pédagogiques seuls les produits permettant d'assurer une traçabilité (produits finis commercialisés avec présentation d'un ticket de caisse) sont autorisés.

f) Service Médical

Le service médical est représenté dans l'établissement par un personnel dédié. Le passage à l'infirmerie doit s'effectuer de préférence aux interclasses, permanence et récréation, sauf en cas d'urgence.

Un médecin référent, accrédité par les autorités hongroises de la santé, assure les visites médicales annuelles obligatoires de tous les élèves, dans le strict respect de la loi hongroise en vigueur en la matière.

Les élèves soumis à un traitement médical doivent déposer l'ordonnance, l'autorisation écrite des parents et les médicaments à l'infirmerie. Un PAI doit être rédigé et mis en place (cf. § I.A.e).

Pour les élèves présentant des troubles de la santé sans reconnaissance de handicap (pathologies chroniques, allergies, intolérances alimentaires...), un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) est souhaitable ; il doit être instruit en collaboration avec le service de médecine scolaire.

Pour les élèves atteints de troubles des apprentissages évoluant sur une longue période sans reconnaissance du handicap (trouble spécifique du langage, dyslexie, dyspraxie, dysphasie...), un Projet d'Accompagnement Personnalisé (P.A.P) peut être mis en œuvre. Il s'agit d'aménager la scolarité de l'élève concerné, notamment en termes pédagogiques. Le P.A.P est une condition nécessaire pour faire une demande d'aménagement d'examen.

A noter : l'inscription/la fréquentation de l'établissement est subordonnée à la fourniture d'attestation de vaccinations conformes aux obligations en vigueur dans le pays d'accueil.

B. ORGANISATION DE LA VIE SCOLAIRE

a) La communication avec les familles

Le cahier de texte ou l'agenda assure la liaison entre les familles et l'établissement, ainsi que les enseignants.

Les parents sont invités à regarder les panneaux d'affichage à l'entrée de l'établissement et à consulter régulièrement le site internet de l'établissement.

b) Assiduité

L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement, pour la famille, d'une bonne fréquentation souhaitable pour le développement de la personnalité de l'enfant et le préparant ainsi à recevoir la formation donnée par l'école élémentaire.

A défaut d'une fréquentation régulière, l'enfant pourra être rayé de la liste des inscrits et rendu à sa famille par le chef d'établissement qui aura, préalablement à sa décision, réuni l'équipe éducative.

- Absences d'un élève.

Lorsqu'un élève ne peut venir en classe, les parents doivent en informer immédiatement le directeur, de préférence par courriel. Toute absence prolongée devra être justifiée médicalement.

Aucun élève ne peut être admis le matin à l'école s'il a de la fièvre ou s'il est visiblement affaibli : les enfants qui seraient malades doivent rester à la maison pour se soigner. Il en va de leur santé et de celles des autres personnes qui fréquentent l'établissement. En cas de maladie contagieuse un certificat médical de non-contagion sera exigé.

- Retards d'un élève.

La ponctualité est un respect à l'égard de la communauté scolaire.

En cas de retard, l'enfant attend à l'accueil avec ses parents le directeur ou un surveillant qui l'accompagnera dans sa classe.

c) Le livret d'évaluation

A la fin de chaque période, un livret d'évaluation est mis à disposition de la famille. A la fin de chaque cycle, le conseil de cycle se réunit pour décider du passage des élèves au cycle suivant. Les familles ont la possibilité de faire appel de la décision.

En cas de difficultés scolaires un PPRE (Programme Personnalisé de Réussite Educative) sera mis en place.

d) Conditions d'accès et fonctionnement de la BCD (Bibliothèque Centre de Documentation)

Voir le règlement en annexe.

C. SECURITE

a) Prévention des vols

Chaque élève est responsable de tout objet de valeur qu'il aura introduit. Il est fortement conseillé d'éviter d'apporter des objets de valeur (argent, bijoux, tablettes numériques, etc...)

Le LFGEB n'est pas responsable en cas de vol, de perte ou de dégradation. Il appartient aux familles d'engager les démarches nécessaires auprès des autorités compétentes.

L'introduction, l'utilisation, le commerce de tous produits nocifs pour la santé (tabac, alcool, drogue...) et de tout objet dangereux sont strictement interdits sous peine de sanctions graves.

Toute forme de commerce est interdite.

b) Tout objet dangereux est strictement interdit.

Les agressions physiques et verbales ne sont pas tolérées. Si un élève se sent menacé, il ne doit pas hésiter à se confier aux adultes de l'établissement.

c) Conduite à tenir aux entrées et sorties de l'établissement :

Les élèves, venant sur des deux-roues, doivent mettre pied à terre dès le franchissement de l'enceinte de l'établissement et les attacher avec un cadenas aux endroits prévus à cet effet.

Il est impératif de respecter le fonctionnement du parking de l'établissement qui n'est pas un espace de jeu. En particulier, c'est un parking pour les personnels de l'établissement (les places marquées d'une croix blanche), un parking dépose (le stationnement est limité dans le temps à 15 minutes maximum, en particulier pour les parents des classes maternelles) et d'un espace réservé aux deux roues. Un espace est réservé pour la dépose par les transports scolaires et les minibus. Le respect des règles de conduites est donc impératif, par exemple :

- respecter les emplacements réservés,
- respecter les sens de circulation, même en deux roues,
- rouler au pas,
- ne pas s'arrêter sur les voies de passage (l'entrée ou la sortie du parking, les voies de circulation, ...)
- si on est obligé de stationner pour déposer son enfant (en particulier les enfants de maternelle), on ne bloque pas les autres voitures,
- les espaces verts ne sont pas des espaces de stationnement.

II. EXERCICES DES DROITS ET DEVOIRS DES ELEVES

Les droits et obligations des élèves sont définis et mis en œuvre dans le respect du principe de laïcité du service public de l'enseignement. L'exercice de leurs droits et obligations dans le cadre scolaire contribue à préparer les élèves à leur responsabilité de citoyens.

Le premier droit fondamental de tout élève du LFGEB est de recevoir un enseignement de qualité dans le respect des programmes français et de leurs adaptations au contexte local hongrois, selon les objectifs fixés par le Projet d'établissement et dans des conditions favorisant ses apprentissages. Ce droit implique pour l'élève un devoir fondamental et absolu à mettre en œuvre tous les moyens pour lui-même tirer profit de cet enseignement et ne pas empêcher les enseignants d'assurer dans de bonnes conditions leurs missions et les autres élèves, comme ils y ont eux aussi droit, de recevoir cet enseignement.

A. LES DROITS

Les élèves disposent de droits individuels. Tout élève a droit au respect de son intégrité physique et morale. Il a également droit au respect à son travail et à ses biens. Il a la liberté d'exprimer son opinion dans un esprit de tolérance et de respect d'autrui.

B. LES DEVOIRS

a) Respect des personnes

En toute circonstance, les élèves doivent être respectueux envers les autres élèves ainsi que les adultes quelque soient leurs fonctions dans l'établissement (membre de l'administration, enseignants, surveillants, personnel de service).

b) Respect des biens.

Les locaux et les matériels constituent un patrimoine collectif qu'il faut sauvegarder. Les élèves sont tenus de les laisser propres et en ordre dans le souci de leur maintien en bon état. Celui qui se livre à des dégradations engage sa responsabilité et celle de sa famille, à qui l'administration peut demander une réparation pécuniaire, ceci sans préjudice des sanctions disciplinaires qui peuvent être appliquées.

Un élève, ayant commis des dégradations, peut être amené à participer à leurs réparations.

c) Devoir de n'user d'aucune violence.

Les violences verbales, dégradations des biens personnels, brimades, vols ou tentatives de vol, violences physiques, rackets et violences sexuelles dans l'établissement et à ses abords immédiats, constituent des comportements qui font l'objet de sanctions disciplinaires et/ou de poursuite judiciaire.

Les élèves doivent, à l'intérieur de l'établissement comme à ses abords immédiats, adopter un comportement correct et responsable.

III. DISCIPLINE.

À l'école maternelle un enfant momentanément difficile pourra être isolé, sous surveillance, pendant le temps, très court, nécessaire à lui faire retrouver un comportement compatible avec la vie du groupe.

Toutefois, quand le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe et traduit une évidente inadaptation au milieu scolaire, la situation de cet enfant doit être soumise à l'examen de l'équipe

éducative. Une décision de retrait provisoire de l'école peut être prise par le chef d'établissement, après un entretien avec les parents.

IV. RELATIONS ECOLE - FAMILLES.

Les parents d'élèves, ou responsables légaux, ont des droits et des devoirs de garde, de surveillance et d'éducation définis par les articles du Code Civil relatif à l'autorité parentale.

Le règlement intérieur constitue un support essentiel pour instaurer un véritable dialogue, ainsi que des rapports de coopération avec les familles.

V. SITUATIONS PARTICULIÈRES.

Les sorties éducatives ont lieu sous la responsabilité des professeurs et après autorisation du chef d'établissement.

Les familles doivent être informées du jour, de l'heure de départ et de retour, du lieu de visite, du moyen de transport utilisé.

ENGAGEMENT

Pour le(s) parent(s) ou l'adulte responsable

J'ai pris connaissance du règlement intérieur et de ses annexes du Lycée français Gustave Eiffel de Budapest concernant mon enfant et je m'engage à le lui faire respecter.

Je m'engage de même à les respecter, notamment l'annexe 1 (redevances solaires). Signature du (des) responsable(s) de l'élève.

Mère / Père

NOM :

Prénom :

Fait à, le

Signature :

Mère / Père

NOM :

Prénom :

Fait à, le

Signature :